



## Arrêté municipal - Temporaire

**Portant autorisation d'occuper le domaine public pour installer un stand buvette/ restauration rapide à l'occasion de l'Apéritif DIZY Noct'EnBulles »**

**vendredi 3 mai 2024**

**Comité de jumelage Dizy-Sommerach**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-1 ;

Vu la demande présentée par M. Daniel Delsaut, Président du Comité de jumelage Dizy-Sommerach, en vue d'installer une buvette à l'occasion de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne tenue de cette manifestation dans des conditions de sécurité optimales envers les participants et les usagers ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Tenue d'une buvette et restauration rapide**

M. Daniel Delsaut, Président du Comité de jumelage (le bénéficiaire), située au 276, rue du colonel Fabien à Dizy, est autorisé à installer un stand buvette / restauration rapide sur le domaine public et à vendre ses produits, place du Vieux Château à Dizy, à l'occasion de l'apéritif DIZY Noct'EnBulles le vendredi 3 mai 2024, de 18h30 à 21h30. Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées à la vente de produits de bouche.

#### **Article 2 : Annulation de la manifestation en cas de vigilance Météo France**

En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'organisateur suspendra la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, il sera tenu d'annuler l'évènement. Il se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de vigilance jaune, selon les communications de Météo-France.

#### **Article 3 : Assurances**

Le bénéficiaire des autorisations d'occupation du domaine public est seul responsable, tant envers l'organisateur qu'envers les tiers, de tout accident, dommage ou sinistre de nature quelconque pouvant résulter de son installation. Afin de garantir sa responsabilité, l'occupant devra :

- Souscrire une assurance en « Responsabilité civile » pour prévenir les dommages du fait de son comportement fautif, de son activité irrégulière ou de sa présence sur le domaine public ;
- Souscrire une assurance « Dommage aux biens » pour notamment prévenir des risques locatifs et de voisinage.

#### **Article 4 : Mesures d'urgence attentat**

Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2024" qui maintient l'ensemble

du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – urgence attentat", les services techniques municipaux mettront en place les mesures de sécurité nécessaires à la bonne tenue de cet événement.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé qui devra l'afficher sur place.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 6 : Sanctions**

Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement.

**Article 7 : Recours administratif**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale et au Comité de jumelage Dizy-Sommerach.

Dizy, le 22/04/2024

